

## Demander l'agrément CIR et CII ou CIR Organisme privé

Accéder au Service en ligne

Concerne les organismes souhaitant être agréés au titre du crédit d'impôt recherche en tant que prestataire de recherche ou d'innovation.

### À savoir

Le ministère chargé de la recherche met à disposition des vidéos pour aider les prestataires dans leur demande d'agrément :

Vidéo sur l'expertise scientifique

Vidéo explicative sur la demande d'agrément

Vidéo de présentation générale des dispositifs d'aide à la R&D.

Au moment de faire la demande d'agrément, le prestataire doit remplir un dossier justificatif scientifique. Le ministère chargé de la recherche met à disposition une nomenclature que l'entreprise doit utiliser pour **qualifier correctement l'opération** pour laquelle la demande d'agrément est faite.

Le **délai moyen de traitement** d'un dossier de demande d'agrément est de **8 mois**. Il court à partir du moment où le dossier est complet. Il n'est donc pas nécessaire d'envoyer de mails de relance avant que ce délai ne soit écoulé.

La **1<sup>re</sup> demande** d'agrément doit être adressée au ministère chargé de la recherche **avant le 31 mars** de l'année pour que celui-ci s'applique à l'année en cours. En cas de demande formulée au-delà du 31 mars, l'agrément est accordé à partir de l'année suivante.

La demande de renouvellement d'un agrément doit être adressée au ministère chargé de la recherche **entre le 15 août et le 30 novembre de la dernière année** au cours de laquelle l'agrément précédemment accordé est valable.



*Mairie de Palavas-les-Flots*

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : 04 67 07 73 00*